



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES

**Règlement de Fonctionnement
du Service Jeunesse Intercommunal**

SOMMAIRE

I.	PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT :	3
II.	LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :	3
III.	INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS :	4
IV.	SANTÉ :	8
V.	REPAS :	9
VI.	SÉCURITÉ :	9
VII.	RESPONSABILITÉ :	10
VIII.	ASSURANCE :	10
IX.	RESPECT ET DISCIPLINE :	11
X.	TRANSPORT :	11
XI.	ENGAGEMENTS RECIPROQUES :	12
XII.	COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET DROIT A L'IMAGE :	12

Le Service Jeunesse est un service organisé et géré par la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), dont le but est de proposer aux jeunes à partir du collège, des activités constructives et épanouissantes, en adéquation avec leurs besoins et leurs attentes.

L'inscription du jeune au Service Jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement régit le fonctionnement du Service Jeunesse et est valable jusqu'à son abrogation.

L'accès aux activités de l'accueil de loisirs du Service Jeunesse est à destination des habitants des communes membres de la CCFG.

L'accès aux activités sur inscription des jeunes résidents à l'extérieur de la CCFG se fait en différé.

L'inscription aux camps des jeunes résidents à l'extérieur de la CCFG ne peut excéder 20 % de l'effectif total du camp.

I. PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT :

Le Service Jeunesse est ouvert toute l'année à l'exception d'une semaine au mois d'Août et, entre Noël et le Jour de l'an.

II. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Au-delà de leur simple objectif ludique, les activités proposées ont aussi pour rôle de favoriser le développement harmonieux de la personnalité des adolescents, de leur permettre l'accès à l'autonomie en suscitant en eux la découverte de nouveaux apprentissages, la prise d'initiatives et de responsabilités, le respect, la tolérance et l'ouverture au monde.

Les activités proposées tiennent compte de la réglementation en vigueur.

L'ensemble des activités du Service Jeunesse s'appuie sur des valeurs humanistes qui sont : le respect de l'autre dans toute sa différence, l'entraide et la tolérance.

Le programme d'activités est préparé par l'équipe d'animation qui peut prendre en compte les propositions émises par les jeunes

Activité Périscolaire (Immédiatement après l'école *Circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998*)

Pour les activités en accès libre qui se déroulent dans les structures, elles sont gratuites.

L'accueil périscolaire fonctionne en dehors des périodes de vacances scolaires. Ce service est gratuit. Les jeunes doivent remettre à l'équipe d'animation, une fiche d'autorisation à la fréquentation du Service et de renseignements, ainsi que signer une fiche d'émargement lors de leur présence dans le Service

Les horaires d'ouverture sont :

- Lundi 15h50 – 18h30 (« La Pause » – Bonneville)
- Mardi 15h50 – 18h30 (« La Pause » – Bonneville – « Le 113 » - Marignier)
- Mercredi 14h00 – 18h30 (« La Pause » – Bonneville – « Le 113 » - Marignier)
- Jeudi 15h50 -18h30 (« La Pause » – Bonneville – « Le 113 » - Marignier)
- Vendredi 15h50 – 18h30 (« La Pause » – Bonneville – « Le 113 » - Marignier)

Activités extrascolaires (situés en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances - *Circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998*)

Les jeunes sont invités à récupérer les programmes au sein des établissements scolaires du territoire de la CCFG (ou en lien) ou directement dans les locaux du Service Jeunesse, mais aussi dans les mairies ou lieux publics. Cette plaquette informative indique les éléments généraux concernant l'organisation des activités et les périodes d'inscription.

Certaines activités du mercredi, du vendredi soir ou du samedi font l'objet d'une inscription préalable lors des permanences.

En dessous de 4 inscrits à une activité, celle-ci est annulée.

Trousseau

Pour le bien-être et la sécurité des jeunes, il vous sera demandé de fournir des vêtements confortables et adaptés aux conditions climatiques proposées.

En fonction des activités, des vêtements techniques pour les activités neige, un maillot de bain et serviette de bain pour les activités nautiques, une tenue de sport pour les activités sportives...

Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de son propriétaire.

A la fin de chaque période de vacances scolaires, tous les vêtements non récupérés seront offerts à une association caritative.

III. INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS :

Le jeune doit être âgé de 11 ans minimum ou être scolarisé en sixième. Les inscriptions se déroulent au sein des antennes du Service Jeunesse

- « La Pause » à Bonneville
- « Le 113 » à Marignier

Des permanences d'inscriptions vous sont proposées :

LA PAUSE Service jeunesse de la CCFG 241, Avenue du Coteau 74130 BONNEVILLE 04 50 97 13 23 s.jeunesse@ccfg.fr Permanences : du Lundi au vendredi de 15h50 à 18h30	LE 113 Service Jeunesse de la CCFG 82, Avenue de la mairie 74970 MARIGNIER 04 50 34 08 54 jeunesse113@ccfg.fr Permanences : du mardi au vendredi de 15h50 à 18h30
--	--

Les informations sont consultables sur le site internet www.ccfg.fr rubrique « Enfance et jeunesse » puis « Jeunesse (plus de 11 ans) »

Inscription

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, fax ou par courriel.

Nous tenons à rappeler que l'inscription est un acte d'enregistrement, ce qui nous permet de programmer les besoins en personnel encadrant, les moyens de transport, les réservations d'activités et d'assurer une sécurité optimum concernant l'application de la réglementation en vigueur. Elle est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera enregistré sur une liste d'appel.

Les programmes sont téléchargeables sur le site internet de la CCFG, diffusés sur Facebook et par courriel.

Liste des pièces à fournir pour une inscription aux activités extrascolaires :

- Remplir la fiche sanitaire
- Justificatif de domicile
- Le dernier avis d'imposition ou attestation du quotient familial délivré par la CAF
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Photocopie du carnet de vaccination

Le titulaire de l'autorisation parentale doit constituer un dossier administratif complet et le transmettre au Service Jeunesse lors des périodes de permanences.

Les inscriptions se font lors des permanences. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé. Une soirée de présentation du service, des modalités d'inscription et de l'organisation des activités est proposée à tous les nouveaux participants, à chaque rentrée scolaire (portes ouvertes).

La possibilité de joindre les responsables légaux par téléphone est primordiale pour garantir le confort et la sécurité affective du jeune, notamment s'il est malade.

En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être remise au Service Jeunesse.

Si les parents ne transmettent pas de jugement ou de convention faisant part d'une organisation spécifique entre eux, l'équipe en charge de l'activité peut indifféremment confier l'enfant à l'un ou l'autre parent qui se présentera, dans la mesure où l'un et l'autre jouissent de l'autorité parentale, et ce sans qu'il puisse être reproché au responsable de l'activité de n'avoir pas respecté l'organisation convenue entre les parents pour la garde de leur enfant.

En l'absence de copie de l'avis d'imposition, la tarification appliquée est celle correspondant à la tranche de quotient familial la plus élevée.

En cas de transmission de la copie de l'avis d'imposition après le 30 septembre, le tarif applicable est recalculé à compter de la date de transmission sans effet rétroactif.

Des aides financières sont accordées par la CAF sous certaines conditions. Veuillez vous rapprocher de la CAF 74 pour connaître les modalités d'attribution.

Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. Lors du paiement un reçu est remis à la famille. En aucun cas un duplicata ne sera délivré.

Absence ou annulation :

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité et/ou de la reformater pour des raisons météorologiques ou organisationnelles. L'équipe d'animation propose le plus souvent une activité de remplacement. La possibilité est néanmoins donnée aux jeunes de rentrer chez eux si l'autorisation parentale qui figure sur la fiche de liaison le permet. Un avoir est alors possible.

Concernant les activités sur inscription, il est nécessaire de prévenir 48h (jours ouvrés) à l'avance pour toute annulation à une activité.

A défaut l'activité vous sera facturée (sauf raison valable appréciée par les coordinateurs et sur justificatif).

A moins de 48h de l'activité, il est possible d'annuler une inscription et de bénéficier d'un avoir uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de l'employeur.

Néanmoins, afin d'assurer la sécurité des enfants, le service doit être prévenu au plus tôt de toute absence. Aucun remboursement en numéraire n'est possible.

Tarifs et règlement :

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération ou d'une décision du Conseil Communautaire et figurent sur les programmes d'activités.

Le paiement des familles est encaissé à l'inscription. Sans paiement, l'inscription n'est pas valide.

A chaque activité correspond une catégorie (de 1 à 5). Il suffit de croiser votre quotient avec la catégorie de l'activité pour en connaître le tarif. Les camps et certains stages peuvent avoir une tarification spécifique qui figure sur les programmes diffusés.

Les jeunes domiciliés à l'extérieur du territoire de la CCFG paient le quotient le plus élevé majoré d'1 €

Concernant les camps :

Des dates spécifiques d'inscription figurent sur les programmes.

Pour garantir la réalisation des camps, la CCFG engage des frais auprès de prestataires. Ainsi, une annulation justifiée par les parents 10 jours avant le séjour sera remboursée entièrement. Si ce délai n'est pas respecté les frais de repas et d'activités seront retenus

Sur les camps nécessitant l'achat d'un billet de transport nominatif, la valeur du billet n'est pas remboursable (sauf si l'assurance annulation du voyageur contractée le permet).

En cas d'absence de votre ou vos enfant(s), le remboursement du séjour se fera sur présentation d'un certificat médical dans le respect des délais fixés ci-dessus. Un courrier de demande de remboursement sera à adresser au Président de la CCFG.

Les camps sont maintenus à partir de 50 % de l'effectif prévisionnel.

Chaque camp dispose d'un tarif spécifique faisant l'objet d'une décision du Président. Une réduction de 20 % du tarif public affiché est proposée pour le deuxième enfant d'une même famille inscrite aux séjours organisés par le Service Jeunesse au cours d'une même période.

La tarification est susceptible d'évoluer après délibération du Conseil Communautaire.

Il est nécessaire de fournir soit l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF (si vous n'êtes pas allocataire, il est possible de l'obtenir après affiliation), soit votre feuille d'imposition.

Dans le cas d'imposition séparée, le calcul se fera par addition des revenus imposables et des parts, le quotient familial ainsi obtenu permettra d'utiliser les barèmes.

IMPORTANT: Pour être admis dans le service, les familles doivent être à jour de leurs règlements. En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher, le plus tôt possible, du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune.

IV. SANTÉ :

4-1 - généralités

Vaccination : l'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Les enfants malades ayant une affection contagieuse ne peuvent être reçus au sein du Service Jeunesse pendant la durée de l'éviction scolaire fixée par l'Arrêté du 3 mai 1989.

En cas de situation particulière concernant l'état de santé ou le développement de l'enfant, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le Service Jeunesse afin d'organiser au mieux son accueil.

Fièvre : en cas de survenue de fièvre, le parent sera invité à venir prendre en charge son enfant. Si le parent n'est pas joignable et / ou qu'il ne peut pas venir le chercher et / ou que la fièvre augmente, les services de secours seront alertés selon le protocole en vigueur.

Médicaments : Aucun médicament ne sera donné par le personnel du Service Jeunesse, même en présence d'une ordonnance médicale, exception faite du cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les médicaments ne doivent en aucun cas être laissés en possession des jeunes, ceci pour des questions de sécurité. Par « médicaments », il faut entendre également les traitements homéopathiques et les traitements délivrables sans ordonnance en pharmacie.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les services de secours selon le protocole en vigueur. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation parentale autorise les interventions médicales nécessaires.

Durant les séjours et mini séjours, si l'état de santé de l'enfant nécessite une consultation médicale, l'ensemble des frais (médecin, pharmacie, évaluation etc.) sera à la charge du titulaire de l'autorité parentale. Lorsqu'un enfant se trouve dans l'incapacité physique d'exercer une activité proposée dans les conditions d'accueil prévues par la structure, l'accès à cette activité lui sera refusé, pour son bien-être et sa sécurité.

Enfants blessés : les enfants blessés (opération, plâtre, béquilles, fauteuil roulant...) ne pourront être acceptés que sur une présentation d'un certificat et si le Service Jeunesse estime que le handicap généré leur permet d'être autonome dans leurs déplacements (exemple : montée et descente des mini-bus)). Ainsi

que dans la prise des repas. Dans ce cas, la famille doit impérativement contacter le Service jeunesse pour voir dans quelles conditions l'enfant peut être accueilli.

Dans le cas où un jeune ne s'alimente pas ou ne s'hydrate pas en quantité suffisante (dans le cadre d'une activité sportive par exemple), afin de garantir la sécurité du jeune, l'équipe d'animation informe la famille et se réserve le droit de refuser la participation totale ou partielle à cette activité (dont les séjours et mini camps).

4-2 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Les parents concernés doivent en informer le Service Jeunesse, dès l'inscription.

En cas d'allergie alimentaire, l'élaboration d'un PAI est obligatoire et la fourniture d'un goûter par les parents est obligatoire lors des activités extra-scolaires en après-midi ou journée complète.

L'accueil du jeune disposant d'un PAI ne pourra se faire qu'après signature de celui-ci par le représentant de la CCFG et la mise en place d'un entretien entre le jeune, le ou les responsables légaux, un animateur référent et le chef de Service du Service Jeunesse.

Le PAI est un document à actualiser en fonction de l'évolution de l'état de santé du jeune et doit être renouvelé chaque année.

Les parents restent responsables des traitements fournis, notamment concernant les dates de péremption des médicaments et leurs renouvellements.

Les traitements doivent être remis à un animateur. Ils ne doivent pas rester à la portée des enfants (dans leur sac par exemple).

Par mesure de sécurité, les enfants se présentant sans leur traitement ne seront pas pris en charge par nos services.

V. REPAS :

Lors de l'accueil de loisirs, le Service Jeunesse ne fournit aucun repas (sauf activité culinaire). Ainsi pour une inscription à la journée il convient que le jeune prévoit son repas.

VI. SÉCURITÉ :

Il est formellement interdit d'introduire, durant le temps de pratique, tout objet susceptible d'être dangereux pour le jeune ou pour autrui.

VII. RESPONSABILITÉ :

7-1 La responsabilité de la Communauté de Communes prend effet au moment où le jeune, dûment inscrit, est présent et pris en charge par le Service Jeunesse conformément aux modalités d'accueil de l'activité et prend fin lorsque le jeune quitte le service.

Lors des accueils périscolaires en accès libre, ou lors d'accueils informels, la responsabilité de la CCFG prend effet, à partir du moment où le jeune est accueilli par le Service Jeunesse et prend fin lorsque celui-ci quitte les lieux.

7-2 Les jeunes sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'issue de la journée ou de l'activité à condition que l'autorisation parentale prévue à cet effet ait été signée sur la fiche de liaison.

Tant que l'activité sur inscription n'est pas terminée, ils ne peuvent quitter les locaux.

Aucun jeune ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents, exceptionnellement ou permanente.

Par ailleurs, tout retard des parents ou des personnes dûment habilitées à récupérer le jeune pourra faire l'objet d'une pénalité facturée.

En cas d'abus, l'exclusion temporaire ou définitive est possible après un simple courrier d'avertissement.

En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel pourra faire appel aux autorités compétentes (gendarmerie...) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

7-3 La Communauté de Communes Faucigny-Glières décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à un jeune.

Les objets de valeur sont interdits.

VIII. ASSURANCE :

En tant que responsable légal, vous devez justifier d'une assurance individuelle. En cas d'accident, il vous appartient de régler les frais et d'engager votre assurance propre.

La Communauté de Communes a souscrit une assurance qui couvre les conséquences dommageables de la responsabilité civile encourues par :

- Les personnes organisant l'accueil de mineurs en centres de vacances et de loisirs et les exploitants des locaux recevant ces mineurs,
- Les préposés rémunérés ou non,
- Les participants aux activités.

Pour les séjours à l'étranger, la CCFG souscrit une assurance rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

IX. RESPECT ET DISCIPLINE :

Les enfants et leurs parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, parents et aux agents du Service Jeunesse sous peine d'exclusion temporaire ou définitive des services.

Les agents du Service Jeunesse sont soumis aux mêmes obligations.

Le jeune est tenu de respecter le fonctionnement et les règles inhérentes au Service jeunesse. Si son comportement perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement du Service, les parents en seront informés. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Toute consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites est strictement interdite. Le vapotage est également interdit.

Tout signe ostentatoire montrant une appartenance religieuse ou d'autres croyances n'est pas toléré sur les temps d'accueil gérés par le service. Le respect des principes de laïcité et de pluralisme sont de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les jeunes que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

Les familles doivent respecter les horaires de fin d'activités. En cas de retard pour la récupération du jeune, les parents sont tenus d'informer le responsable au plus vite. Dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel doit faire appel aux autorités compétentes (gendarmerie, ...) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans les locaux.

X. TRANSPORT :

L'organisateur est responsable du jeune à partir de sa montée dans le bus et au moment de sa descente aux lieux et horaires préalablement fixés.

Lors du transport, les jeunes doivent rester correctement assis pendant toute la durée du trajet et sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité.

Sur demande du ou des responsables légaux, et dans le cadre d'activité en soirée finissant à plus de 21h30, sur demande de la famille au moment de l'inscription, les jeunes domiciliés sur une commune de la CCFG peuvent être déposés à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements.

XI. ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

La responsabilité de la CCFG prend effet au moment où le jeune est confié à l'équipe d'animation du Service Jeunesse et prend fin lorsque le jeune est remis aux parents ou aux personnes habilitées dans la limite des horaires du service.

Dans l'intérêt du jeunes, les parents s'engagent à :

- Informer le Service Jeunesse de tout changement dans les renseignements fournis dans le dossier d'inscription ;
- Respecter et faire respecter par l'enfant les personnels des services et les règles de vie en communauté ;
- Informer le Service Jeunesse dans les meilleurs délais de toute réservation ou annulation ;
- Régler les services dus.

Dans l'intérêt du jeune, la CCFG s'engage à :

- Informer et offrir un lieu d'expression aux parents auprès des agents du Service Jeunesse ;
- Informer les parents de tout incident survenu concernant l'enfant pendant le temps d'activité ;
- Offrir le meilleur service possible aux jeunes et aux parents

XII. COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET DROIT A L'IMAGE :

12-1 Les informations recueillies par le biais de la fiche de liaison font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à la Communauté de Communes de Faucigny Glières, 56 place de l'hôtel de Ville à Bonneville.

12-2 Si vous n'autorisez pas la C.C.F.G à exploiter les images (sur tout support) de votre enfant, veuillez le notifier par courrier libre et le transmettre lors de l'inscription.

Le cas échéant, vous autorisez la C.C.F.G à exploiter ces images dans le cadre de la promotion de ses actions.

Règlement approuvé par délibération le

Le Président,

Stéphane VALLI